

**OBJET :**  
**EXAMEN ET**  
**VOTE DU**  
**BUDGET 2021 -**  
**VILLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 21 AVR. 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

**Secrétaire :** M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 8 juillet 2020.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 31 juillet.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des Finances du 08 avril 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2021 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	10 331 945 €	10 331 945 €
<b>Fonctionnement</b>	17 355 181€	17 355 181 €
<b>Total</b>	<b>27 687 126 €</b>	<b>27 687 126 €</b>

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

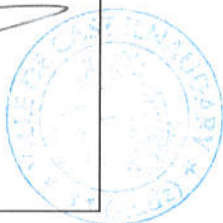
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20210412-DB202180-BF  
Reçu le 19/04/2021